

**COMMUNE DE SORGUES**

**AMPLIATION**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 22 septembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Magali CHARMET, Raphaël GUILLERMAIN, Jaouad MARBOH, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2022\_173**

**MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL DE SORGUES : « LA COQUILLE » ET « LES OISELETS »**

Les structures Multi-Accueil « La Coquille » et « Les Oiselets » assurent l'accueil des enfants dès l'âge de 10 semaines jusqu'à 4 ans. Leurs modalités d'accueil sont régies par le règlement de fonctionnement.

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, demande de préciser certaines notions du règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement a pour objet d'encadrer les modalités d'accueil des enfants et des familles dans les structures Multi-Accueil « La Coquille » et « Les Oiselets ».

Il fixe les modalités suivantes :

- La présentation du gestionnaire et des structures,
- Les conditions d'admission,
- Les principes de contractualisation et de tarification,
- Le fonctionnement des structures : accueil de l'enfant, santé, sécurité, participation des parents,
- Le traitement des données personnelles.

Ce règlement de fonctionnement reste valable jusqu'à la publication de nouvelles réglementations et/ou directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le Conseil municipal est invité à approuver le présent règlement de fonctionnement des structures Multi-Accueil ainsi que ses annexes, consultables au service Petite enfance, qui s'appliqueront dès le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Vu** l'avis favorable de la commission du 14 septembre 2022,

**Vu** l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.,

**Considérant** l'obligation de la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures Multi-Accueil « La Coquille » et « Les Oiselets »

**Sur** le rapport présenté par Patricia COURTIER;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL.**

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement et ses annexes, relatifs aux structures Multi-Accueil « La Coquille » et « Les Oiselets », qui s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

Publié le 7 octobre 2022